



SENSIBILISATION INFORMATION INTRA-ENTREPRISE

Sensibilisation des travailleurs saisonniers



Contexte

Depuis 2017, les entreprises qui emploient des « travailleurs saisonniers » peuvent substituer la Visite d'Information et de Prévention Initiale (visite d'embauche) par une action de formation et de prévention aux risques professionnels rencontrés dans le cadre de leur activité saisonnière.

L'ASSTV propose à ses adhérents de réaliser ces sensibilisations dans les entreprises qui emploient des saisonniers.



Objectifs

- ▶ Sensibiliser aux risques professionnels en lien avec l'activité de l'entreprise
- ▶ Apporter des conseils en matière de prévention
- ▶ Sensibiliser à la protection collective et individuelle



Programme et contenu

- ▶ Rôle et mission du Service de Santé au Travail
- ▶ L'action de formation et de prévention
- ▶ Le travail saisonnier
- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Prévenir les risques professionnels
- ▶ Analyses de cas
- ▶ Prendre soin de son capital santé



Modalités

- ▶ Groupe de 12 personnes maximum (voir plus en fonction de la capacité d'accueil de l'entreprise)
- ▶ Exposé didactique avec support informatisé



Public

Travailleurs saisonniers **majeurs** et en contrat de moins de 3 mois ou en contrat long mais en Surveillance Médicale Simple (Contrat de 8 mois maximum).



Périodes et durée

Mai à Aout
Réunion d'**1h00** environ



Lieux

En entreprise



Coût

Inclus dans les cotisations habituelles de l'entreprise



Intervenants

Sylvie MIREBEAU
Ingénieure en Prévention
ou
Gwénaëlle PINEAU
Ingénieure en Prévention

Autres préventeurs



Contact

Sylvie MIREBEAU
sensibilisation@asstv86.fr
05 49 61 62 66